



# Commune de Saint Maurice de Rémens (Ain)

Compte-rendu de la réunion du conseil municipal  
22 février 2018 à 20 h 30

**Présents** : M Éric GAILLARD, Mme Sylviane BOUCHARD, M Cyril GOUDARD, Mme Isabelle BERNARD, M. Christian SEURAT, Mme Christine AUCEL, M. Eddy LABBÉ, M. Stéphane PROUD.

**Absents excusés** : Mme Marie-Hélène MORETEAU, pouvoir à Mme Sylviane BOUCHARD, Mme Schérazade TOUNSI, pouvoir à Mme Isabelle BERNARD, M Christophe BRUN, M. Hervé MORIN.

**Absents** : M. Fabrice ANGELOT, M. Jérémy GRANDJEAN.

**Secrétaire de séance** : Christine AUCEL

Approbation du compte rendu de séance du 24 janvier 2018 à l'unanimité.

2 points sont ajoutés à l'ordre du jour :

- Achat de matériel de désherbage – Subvention de l'Agence de l'Eau
- Alimentation électrique d'un Nœud de Raccordement Optique (NRO) sur parcelle communale – Convention d'autorisation

## 1. Mandats de vente pour terrain communal « en Gratérieux »

Lors du conseil municipal du 15 novembre 2017, il avait été décidé de mettre en vente un terrain communal d'environ 1000 m<sup>2</sup> au lieudit « Gratérieux », rue de la Libération. Ce terrain n'ayant pas trouvé preneur, il est proposé au conseil municipal de faire appel à des professionnels de l'immobilier.

Deux agences d'Ambérieu-en-Bugey ont été contactées : ERA IMMOBILIER et MULLER CONSEILS IMMOBILIERS.

Le prix de vente est fixé à 60 000 € dont 5 000 € de frais d'agence à charge de la commune.

Monsieur le maire précise que le bornage de la parcelle sera effectué par la commune dès lors qu'un compromis sera signé.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise le maire à signer un mandat de vente avec ces deux agences immobilières.

## 2. Contrat aidé secrétariat de mairie

Madame Sylviane BOUCHARD indique que le contrat de Madame Fabienne HIRAUT, employée par la commune en contrat aidé se termine le 28 février 2018.

Considérant que la commune peut prétendre au renouvellement de ce type de contrat sans dépasser 60 mois et qu'à partir de janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en Contrats Emploi Compétences (CEC).

Considérant que ce type de contrat est exonéré d'une partie des charges sociales et compensé à hauteur de 40 % du traitement brut par l'Etat.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide de renouveler le contrat de Madame Fabienne HIRAUT pour une période de un an, du 1<sup>er</sup> mars 2018 au 28 février 2019, renouvelable une fois pour une durée hebdomadaire de 24 heures.

## 3. Aide financière individuelle - Secours urgents Comité Consultatif

Suite à la dissolution du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale), en décembre 2016, un Comité Consultatif, constitué des anciens membres du CCAS et présidé par Madame Isabelle BERNARD, adjointe aux affaires sociales a été créé.

Ce comité consultatif est chargé d'étudier les demandes d'aides sociales, mais ne dispose d'aucun pouvoir décisionnel. Il revient au seul conseil municipal de délibérer sur les attributions d'aides individuelles délivrées sur le territoire communal.

C'est dans ce cadre que monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de fixer les conditions dans lesquelles le comité consultatif peut accorder des aides financières aux administrés de la Commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise Madame Isabelle BERNARD, adjointe aux affaires sociales à délivrer des secours urgents ponctuels, sous forme de bons d'achats alimentaires aux personnes dans le besoin.

Le montant de ces bons ne pourra excéder 100 € et Madame Isabelle BERNARD devra rendre compte des aides accordées et de leur montant dès la séance de conseil municipal suivante.

#### **4. Convention de mise à disposition d'une solution de dématérialisation des marchés publics**

Monsieur le Maire indique que le département de l'Ain a mis en place une plateforme multi-entités de dématérialisation des marchés publics et des concessions sur le territoire départemental qu'il propose de mettre gratuitement à disposition des communes de l'Ain.

Cette plateforme permet notamment :

D'envoyer les publicités au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics et au Journal Officiel de l'Union Européenne,

De mettre en ligne les dossiers de consultation des entreprises,

De recevoir et de décrypter des offres électroniques,

D'avoir accès à une messagerie sécurisée,

De publier les données essentielles des marchés publics.

Cette disposition s'imposera aux collectivités pour les marchés publics à compter d'octobre 2018.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer avec le département de l'Ain la convention de mise à disposition d'une plateforme de dématérialisation des marchés publics.

#### **5. Achat de matériel de désherbage – Subvention de l'Agence de l'Eau**

Suite à la signature en 2017 de la charte régionale « Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages » et l'élaboration du plan de désherbage communal, la commune doit, afin de mettre en pratique les préconisations de ce plan, acquérir du matériel de désherbage alternatif.

Le Syndicat de la Basse Vallée de l'Ain, était chargé de transmettre les dossiers de demande de subvention auprès de l'agence de l'Eau. Mais étant donné que le montant du matériel que la commune souhaite acquérir dépasse 3000 €, le dossier de demande de subvention doit être adressé directement à l'agence de l'eau.

L'aide financière de l'agence de l'eau pour l'achat de ce type de matériel est de 80 % du montant HT.


Le conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'agence de l'eau pour l'achat de 3 821.78 € HT de matériel de désherbage alternatif.

#### **6. Alimentation électrique d'un Nœud de Raccordement Optique (NRO) sur parcelle communale – Convention d'autorisation**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la société SOBECA, agissant pour le compte du Syndicat Intercommunal d'Energie et de E-communication de l'Ain (SIEA), doit intervenir sur la parcelle communale AE-1, château d'eau communal, afin d'alimenter en électricité le NRO – 001 (Nœud de Raccordement Optique) dans le cadre des travaux de déploiement de la fibre optique.

Autorisation est donnée au maire de signer la convention autorisant les travaux sur la parcelle communale et fixant les droits et devoirs de chaque partie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 20.

 Le Maire,  
Éric GAILLARD





---

## QUESTIONS DIVERSES

---

### DEJECTIONS CANINES

La propreté de la commune est l'affaire de tous. La prolifération des déjections canines est intolérable. Tout propriétaire ou possesseur de chien est tenu de procéder **immédiatement** par tout moyen approprié, au ramassage des déjections de son animal.

Il est rappelé qu'en cas de non-respect de cette règle, le contrevenant est passible d'amende.

Que ce soit au bourg ou au hameau de Martinaz, nos espaces verts, nos trottoirs et rues, nos jeux de boules, les abords de l'église etc. ne sont pas des « sani-crottes ».

### CEREMONIE DU 19 MARS

Elle se déroulera le 19 mars 2018 à 15 h 00, au monument aux morts, avec la participation de la FNACA.

### COURSE DU COEUR

La course du cœur est un évènement sportif à but solidaire dont la vocation est de sensibiliser à la réussite de la greffe et à la nécessité des dons d'organes à travers l'exploit réalisé par des coureurs greffés.

Il s'agit d'un relais non-stop entre Paris et Bourg Saint Maurice.

Elle passera à Saint Maurice de Rémens le samedi 31 mars 2018 vers 10 h 00 et la commune à cette occasion accueillera l'étape dans la cour du château avec l'aide de l'amicale des sapeurs-pompiers.

### GENTILÉ DES HABITANTS DE L'AIN

Aujourd'hui il ne reste plus que deux départements en France dont les habitants n'ont pas de nom, l'Ain en fait partie.

Les noms proposés sont :      Initiaïn/Initiaïne      Aindinois/Aindinoise      Ainain/Ainiaïne

Vous êtes invités à voter pour choisir le gentilé des habitants du département jusqu'au 10 avril 2018 soit :

- En votant sur le site internet [www.ain.fr](http://www.ain.fr)
- Sur facebook et twitter,
- Par SMS au 06.44.60.73.90
- En mairie, en y déposant votre bulletin
- En retournant votre bulletin par courrier à :

Département de l'Ain Direction de la Communication BP 10114 – 01003 Bourg-en-Bresse Cédex